

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **14 DÉCEMBRE 2021**  
en conférence audiovisuelle

### Délibération CA 2021 / 12 / 14 – 10

Point 9 de l'Ordre du Jour :

#### **CONCLUSIONS du GROUPE de TRAVAIL PRÉVENTION HARCÈLEMENT DOCTORANT (PHD) et MESURES à mettre en place à COURT et MOYEN TERMES**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 9

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a inséré dans le statut général de la fonction publique (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée) l'obligation de mettre en place un « dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ». C'est dans ce cadre notamment que le dispositif de signalement et de traitement des situations de harcèlement moral au travail s'adresse aux personnels de l'université et aux doctorants inscrits à l'université de Lorraine (délibération n°6 du 16 février 2018 et délibération n°10 du 29 septembre 2020).

Certains événements survenus en 2020 ont mis en évidence la nécessité de conduire une analyse spécifique à la situation des doctorants dans leurs relations avec leur encadrant. A l'issue de cette analyse (travaux du GT PHD), il apparaît nécessaire de compléter les dispositifs existants de mesures préventives propres au public doctorant, qu'il soit lié ou non à l'université par une relation de travail. Par extension, les travaux permettent également de dégager d'autres mesures complémentaires dans le champ des dispositifs existants, notamment en matière de sensibilisation/formation.

Deux catégories de mesures sont ainsi dégagées :

- celles portant sur le déroulement de la thèse,
- celles portant sur les dispositifs de signalement et de traitement des situations de harcèlement, par ailleurs en cours d'amélioration en vue de la saisine ultérieure des conseils et comités compétents.

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les conclusions du Groupe de Travail Prévention Harcèlement Doctorant (PHD) et les 19 propositions de mesures à mettre en place à court et moyen termes.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4

Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 15 décembre 2021



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 17 DEC. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **15 décembre 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 17 DEC. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.